



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.4

N° de la demande : 2009-3134
Catégorie : B.2.4 Ajout/modification des propriétés chimiques d'une préparation commerciale ou d'un concentré de fabrication – Proportion des produits de formulation
Produit : Insecticide Lannate Toss-N-Go
N° d'homologation : 10868
Matière(s) active(s) (m.a.) : Méthomyl (MML)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2013808

But de la demande

La présente demande vise à modifier les spécifications de produit pour l'insecticide Lannate Toss-N-Go (numéro d'homologation 10868; garantie de 90 % de méthomyl) pour tenir compte d'un nouveau % p/p de la matière active (méthomyl) et d'un produit de formulation en raison de l'ajout d'une nouvelle source de matière active de qualité technique, le méthomyl.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Lannate Toss-N-Go est formulé sous forme de solution contenant du méthomyl à une concentration nominale de 90,0 %. Cette application commerciale a une masse volumique de 0,59 à 0,69 g/cm³. Les exigences en matière de données sur la chimie pour l'insecticide Lannate Toss-N-Go ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Les modifications apportées aux spécifications de l'insecticide Lannate Toss-N-Go n'altèrent pas son profil toxicologique.

Aucune donnée sur les résidus dans les aliments n'est exigée. Un examen de l'étiquetage et du formulaire des spécifications a été effectué pour cette demande. Étant donné que le profil d'emploi de l'insecticide Lannate Toss-N-Go reste le même, il ne devrait y avoir aucun changement dans l'importance des résidus dans les cultures vivrières et fourragères. Aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait avoir lieu. Les résidus de méthomyl continueront d'être couverts sous les limites maximales de résidus fixées au Canada.

Un examen du risque de l'exposition pour la santé humaine a été effectué pour l'insecticide Lannate Toss-N-Go en raison d'un changement dans la pureté de la matière active, le méthomyl, et d'une modification du pourcentage p/p d'un produit de formulation. Ces changements de formulation ne représentent pas de modification de l'exposition par rapport à la préparation commerciale actuellement homologuée puisque la garantie et le profil d'utilisation actuel restent les mêmes.

Évaluation environnementale

On n'a relevé aucune préoccupation environnementale associée aux changements de formulation de l'insecticide Lannate Toss-N-Go.

Évaluation de la valeur

Les modifications apportées à la formulation de l'insecticide Lannate Toss-N-Go ne devraient pas avoir d'effets négatifs sur l'efficacité ou l'innocuité du produit pour les cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles pour l'insecticide Lannate Toss-N-Go et a jugé que ces renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications de la formulation de l'insecticide Lannate Toss-N-Go.

Références

- | | |
|---------|---|
| 1862649 | 2010, Part 3 – End-Use Product Chemistry, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.3.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.8, 3.5.9 |
| 1862650 | 2010, Part 10 - End-Use Product Chemistry, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3, 10.2.3.4, 10.3.1, 10.3.2 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.